

# REPUBLIQUE DU BURUNDI



## CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/ 182 DU 29 JUILLET 2021 PORTANT NOMINATION DU COORDONATEUR CHARGE DE L'ADMINISTRATION ET GESTION A LA COMMISSION NATIONALE PERMANENTE DE LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE**

---

### **LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n° 1/03 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/ 18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/119 du 27 avril 2021 portant Révision du Décret n°100/19 du 7 octobre 2010 portant Création, Organisation et Fonctionnement de la Commission Nationale Permanente de lutte contre la Prolifération des Armes Légères et de Petit Calibre ;

Vu le Décret n°100/176 du 21 avril 2021 portant Modification du Décret n° 100/082 du 12 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

Vu le dossier administratif et personnel de l'intéressé ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

**DECRETE :**

**Article 1** : Est nommé Coordonnateur de l'Administration et Gestion à la Commission Nationale Permanente de lutte contre la Prolifération des Armes Légères et de petit calibre :

**OPC1 NDAYIRAGIJE Ladislas, OPN 0716 de la matricule.**

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3** : Le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 29 juillet 2021  
Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Alain-Guillaume BUNYONI  
Commissaire de Police Général.



LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DU  
DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE  
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE,



Gervais NDIRAKOBUCA  
Commissaire de Police Chef.